

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2024-119 du 31 octobre 2024

Réglementation de circulation et de stationnement temporaire pour la réalisation de travaux par la société FGC, rue du Couserans du 18 novembre au 6 décembre 2024 inclus

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté municipal n°2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la demande d'autorisation de la société FGC, domiciliée 72 rue de Longjumeau – 91160 Ballainvilliers, mandatée par Orange, pour réaliser des travaux de changement de cadre et tampon vétustes, au droit du 13 rue du Couserans, à Maurepas,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1

La société FGC est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de changement de cadre et tampon vétustes au droit du 13 rue du Couserans à Maurepas du 18 novembre au 6 décembre 2024 inclus.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat par feu tricolore (KR11) ou manuel si nécessaire. Il est précisé ici que la circulation piétonne sera conservée.

Article 3

La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage diurne et nocturne et le cheminement piétonnier seront sous la responsabilité de la société FGC qui s'engage à la remise en l'état du site à l'identique.

Article 4

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

Article 5

La société FGC occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 6

Le présent arrêté devra systématiquement être affiché en début et fin des zones de travaux concernées.

Article 7

Monsieur le Commissaire de la Police d'Elancourt, la société FGC, la Police municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8

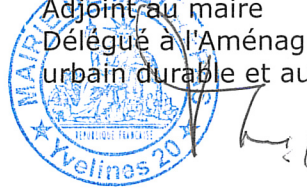
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Elancourt,
- La police municipale,
- Orange,

Et notifiée à l'intéressé.

Pour le maire et par délégation

François LIET
Adjoint au maire
Délégué à l'Aménagement
urbain durable et aux Mobilités



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté N°ST-2024-119 du 31 octobre 2024 inclus

Affiché le : 04/11/24

Notifié le : 04/11/24